



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Justice

Luxembourg, le 24 février 2011

Madame Octavie MODERT
Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service Central de Législation
43, bld Roosevelt
L-2450 Luxembourg

Objet: *Question parlementaire n° 1167 de l'honorable Député Jean COLOMBERA du 14 janvier 2011.*

Madame la Ministre,

Je vous prie de trouver en annexe la réponse de mon département à la question parlementaire sous rubrique.

Veillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

François BILTGEN
Ministre de la Justice

Réponse de Monsieur François Biltgen, Ministre de la Justice à la question parlementaire n°1167 du 14 janvier 2011 de honorable Député Jean Colombero

L'honorable député s'enquiert sur l'état de la législation nationale en matière d'usage et de détention pour un usage personnel de cannabis.

Les infractions se rapportant aux stupéfiants sont couvertes par la loi du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie qui a été modifiée par la loi du 27 avril 2001.

En ce qui concerne les questions 1) et 2) de l'honorable député, il convient de noter qu'aussi bien l'usage que la détention pour un usage personnel de cannabis et de produits dérivés du cannabis sont interdits par la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie. (Article 7. B. de cette loi)

En ce qui concerne la question 3) de l'honorable député, il n'appartient pas au Ministre de la Justice luxembourgeois de juger des pratiques existant en Espagne.

Une telle pratique nécessiterait une modification de notre législation nationale, ce qui n'est pas envisagé actuellement.